

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

**Séance publique du jeudi 19 décembre 2024**

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12  
Nombre de procurations : 6

**Membres présents :**

Ludovic <b>PROISY</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	Aurélie <b>MALQUIN</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Marie-Claire <b>NAESSENS</b>	Vincent <b>DELMER</b>
Fabrice <b>VAN BELLE</b>	Jorge <b>DOS SANTOS</b>	
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Fabienne <b>MEPLON</b>	
Yves <b>MARTIN</b>		
Denise <b>DUCROUX</b>		

**Membres absents ayant donné procuration :**

Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**  
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Fabrice **VAN BELLE**  
Brigitte **MAINGUET** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**  
Éric **TIRLEMONT** donnant pouvoir à Vincent **DELMER**  
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**  
Maurice **VANDEWALLE** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**

**Membre absent excusé :**

/

**Membre absent :**

Guillaume **LIETARD**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DELIBERATION | N°VDV20241219\_07**

**TLPE – Tarifs 2025**

**M. Le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe instaurée par les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle concerne les dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes visibles depuis la voie publique. Cette taxe vise à réguler l’affichage publicitaire et constitue une ressource financière pour la commune.**

## Dispositifs concernés et modalités d'application

La TLPE s'applique aux enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires

1. Enseignes :
  - Le tarif est appliqué sur la superficie cumulée des enseignes.
2. Préenseignes et dispositifs publicitaires :
  - Le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support.

## Exonérations prévues par la loi

Conformément aux articles L. 454-44 et L. 454-45 du Code de l'Industrie et du Bâtiment et des Services (CIBS), sont exonérés :

- Les supports dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale.
- Les supports indiquant uniquement une direction, sous réserve qu'ils aient le caractère d'une enseigne.
- Les supports indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée.
- Les supports indiquant les horaires ou moyens de paiement d'une activité. Lorsqu'une fraction du support est concernée, l'exonération s'applique uniquement à cette fraction.
- Les supports indiquant les tarifs d'une activité, à condition que la superficie du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>. Lorsque seule une fraction du support est concernée, l'exonération s'applique à cette fraction.
- Les supports respectant une obligation légale, réglementaire ou issue d'une convention conclue avec l'État. Si seule une fraction est concernée, l'exonération s'applique uniquement à cette fraction.
- Les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

## Proposition de nouveaux tarifs TLPE pour 2025 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les tarifs proposés sont exprimés en euros/m<sup>2</sup>/an, selon les caractéristiques des supports publicitaires :

Catégorie de dispositif	Surface (en m <sup>2</sup> )	Proposition Tarifs 2025 (en €/m <sup>2</sup> /an)
<b>ENSEIGNES</b> <i>Le tarif est appliqué sur la superficie cumulée des enseignes</i>	Jusqu'à 12m <sup>2</sup>	18,60
	Entre 13m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	37,10
	Supérieure à 50m <sup>2</sup>	74,20
<b>PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b> Affichage non numérique <i>Le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support</i>	Inferieure à 50m <sup>2</sup>	18,60
	Supérieure à 50m <sup>2</sup>	37,10
<b>PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b> Affichage numérique <i>Le tarif est appliqué sur la superficie de chaque support</i>	Inferieure à 50m <sup>2</sup>	55,70
	Supérieure à 50m <sup>2</sup>	111,20

## Considérations légales et financières

- La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles depuis une voie publique, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le montant de la taxe varie en fonction des caractéristiques des supports, de la taille de la collectivité et de son appartenance ou non à un EPCI.
- La mise à jour des tarifs permet de s'adapter aux plafonds légaux révisés et de générer des recettes supplémentaires pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Adopter** les nouveaux tarifs de la TLPE pour l'année 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **Adopter** les nouveaux tarifs de la TLPE pour l'année 2025, tels que détaillés ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
le 13 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY